



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine légale

Question écrite n° 60691

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conditions de rémunération des réquisitions judiciaires auxquelles sont soumis les médecins légistes lorsqu'ils pratiquent des autopsies. Qu'il s'agisse de remboursement des indemnités de transport, des suppléments d'honoraires pour les interventions de nuit et le dimanche, et de manière générale les honoraires perçus (69 euros pour l'autopsie d'un enfant, 138 pour une autopsie « simple », 230 pour un corps putréfié...), de nombreux médecins considèrent que les honoraires perçus sont sans rapport avec les contraintes subies. D'autres envisagent de se faire rayer de la liste des experts judiciaires en médecine légale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une revalorisation de ces honoraires est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60691

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2917